

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'Université Toulouse III devenue l'Université de Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'Université de Toulouse en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu les propositions de Monsieur le Doyen - Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé

ARRÈTE

Article 1

Le jury du 1^{er} semestre (semestre 9), **du 2^{ème} semestre** (semestre 10) **et global, sanctionnant la 2^{ère} année d'études** en vue de l'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM 2) est composé, pour l'année universitaire 2025-2026, comme suit :

Présidente : Professeur Emilie MONTASTER

Membres :

Professeur Mme CHARPENTIER

Professeur Aurore PERROT

Professeur Jacques AMAR

Professeur Laurent SAILLER

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le Doyen - Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de la Faculté de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le
La présidente, Odile RAUZY

Pour la Présidente,
Par délégation,

*

Le Directeur Général des Services Adjoint
du Domaine Formation et Vie Universitaire
Jean-François LANGLAMET